

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 24 novembre 2025 - 19 H 30

Présents : M. AUBRY Bernard, M. LEMAIRE Michel, Mme HUCHER Béatrice, Mme BECQUET Laurence, M. ADDE Albert, Mme VANNIER Céline, Mme LEBEC Sandra, Mme CARTIER Alice, Mme MALGRAIN Constance, M. VOISIN Philippe, M. DIJON Michel, M. POULAIN Alain.

Absent : M. DUVEY Marc

Mme FIERES Alexandra donne procuration à Mme BECQUET Laurence.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 25 septembre 2025 :

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 25 Septembre 2025 ; il est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L 212-15 du code général des collectivités territoriales, Mme HUCHER Béatrice a été nommée secrétaire de séance.

Information Plan Communal de Sauvegarde

Sur le fondement de ses pouvoirs de police générale, le maire assure la réponse de premier niveau à toute situation mettant en péril sa population. La commune constitue ainsi le premier maillon de l'organisation générale de la sécurité civile.

Dans cette perspective, les communes élaborent un **plan communal de sauvegarde** (PCS). Le PCS, outil de gestion des crises des communes, permet de préparer la réponse à tout type d'événements pouvant impacter la population, quelle qu'en soit la nature (accident, phénomène météo, inondation, etc.). Il a pour objet de définir, par avance, les procédures et organisations qui seront mises en place en cas d'événement. Cette démarche permet, en situation de crise, de ne pas se poser de questions sur l'organisation à mettre en place afin de traiter l'événement de manière rapide et pertinente.

Mme MALGRAIN Constance et Mme BECQUET Laurence, assistées de diverses personnes, ont élaboré le PCS. Un arrêté communal sera pris ; il sera transmis au préfet de l'Eure et au président de l'Intercom de Bernay.

DÉLIBÉRATION Rapport d'activité de l'Intercom

Chaque année, avant le 30 septembre, l'IBTN doit adresser au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de leur établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Il est consultable en mairie.

Aménagement des places

Monsieur LEMAIRE Michel donne lecture du compte-rendu de la réunion du vendredi 07 novembre 2025 en présence de quelques élus, des représentants d'EAD (assistant maîtrise d'ouvrage), Strates en Strates (maître d'œuvre) et de Mme Duteil, conseillère départementale.

Il est envisagé de demander un diagnostic visuel et sonore des 15 arbres le long de la RD 137 (rue de la libération) ce qui permettra de pouvoir prendre la décision d'abattre ceux-ci ou de les conserver.

Une réunion avec Strates en Strates est prévue le vendredi 11 décembre afin de prendre en considération les observations des commerçants. De plus, en fin de matinée, Mme Farnié du service redevance-archéologie fera un point sur le rapport des fouilles archéologiques. Une rencontre avec les agriculteurs est à prévoir par la suite.

Les dossiers de subvention (DETR, FEDER, contrat de territoires) doivent être déposés avant fin décembre 2025.

Il faut tenir compte également de la suppression des ralentisseurs et de la bande de roulement de la RD 137 à la charge du département.

Un point est réalisé sur les factures acquittées au 07 novembre.

Conseil municipal du lundi 24 novembre 2025

DÉLIBÉRATION portant sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme - PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 2019-36 du 4 octobre 2019 ayant prescrit *l'élaboration* du plan local d'urbanisme (PLU),
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 2024-33 du jeudi 12 septembre 2024 ayant arrêté le projet *d'élaboration* du PLU,
 Vu l'arrêté N° 2025-11 du maire en date du 07 avril 2025 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,
 Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
 Considérant que les résultats de l'enquête publique nécessitent quelques modifications mineures au plan local d'urbanisme,

Vu les avis des services consultés,

Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de plan local d'urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des personnes publiques.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé et conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente.

Celle-ci fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Vote du conseil municipal : Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION instaurant une déclaration préalable (DP) pour les clôtures

La commune de Harcourt, compétente en matière de planification urbaine, a approuvé son plan local d'urbanisme (PLU) le 24 novembre 2025.

Les règles permettant d'édifier des clôtures sont décrites à l'article 2.6 de chacune des zones du PLU. Il est précisé au sens de l'urbanisme, elles constituent des clôtures et concernent les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Les secteurs situés au sein de périmètres protégés comme les sites patrimoniaux remarquables (SPR), les abords des monuments historiques, les sites inscrits, les sites classés, etc. sont soumis obligatoirement à déclaration préalable. Pour les autres secteurs du territoire, il est nécessaire que la collectivité compétente en matière de PLU délibère pour définir le périmètre sur lequel elle soumet ces clôtures à autorisation.

Il est souhaité de pouvoir s'assurer du respect des nouvelles clôtures avec les règles définies au PLU et ainsi éviter une multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU. Les clôtures sont déterminantes pour le paysage d'Harcourt. Elles ne marquent pas seulement la limite de propriété mais constituent des éléments structurants du cadre urbain et rural du centre-bourg et des hameaux, et ce d'autant plus qu'elles sont perceptibles depuis la voie publique et sont déterminantes pour qualifier les ambiances de rues et de quartier.

Ainsi, il apparaît essentiel de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'intégralité du territoire communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Conseil municipal du lundi 24 novembre 2025

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.421-12, Vu le Code du Patrimoine,
 Vu le Code de l'Environnement,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.421-12, Vu le Code du Patrimoine,
 Vu le Code de l'Environnement,
 Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
 Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,
 Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,
 Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-50 du 24 novembre approuvant le plan local d'urbanisme,
 Vu l'exposé ci-dessus, il est proposé au conseil municipal :

- **De soumettre les travaux d'édification de clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal,**
- **D'appliquer cette disposition sur l'intégralité du territoire couvert par le plan local d'urbanisme.**

Après en avoir délibéré, le conseil décide

- 1) **De soumettre les travaux d'édification de clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal**
- 2) **D'appliquer cette disposition sur l'intégralité du territoire couvert par le PLU.**

Vote du conseil municipal : Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION instaurant le Droit de Prémption Urbain (DPU)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants ;
 Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 24 Novembre 2025 ;
 Considérant l'intérêt de pouvoir exercer un droit de prémption afin de permettre la réalisation d'équipements publics et la constitution de réserves foncières,

Le conseil décide d'instituer un droit de prémption urbain sur les zones U et AU du territoire d'Harcourt.

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme :

- affichage pendant un mois en mairie ;
- mention dans les deux journaux ci-après désignés : L'Eveil Normand, Paris Normandie.

La présente délibération, accompagnée du plan précisant le champ d'application du droit de prémption urbain, sera transmise :

- à monsieur le Préfet de l'Eure ;
- au directeur départemental des finances publiques ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- aux barreaux constitués près le tribunal de grande instance ;
- au greffe du tribunal de grande instance.

Vote du conseil municipal : Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION portant sur la rénovation énergétique de l'école

En mai 2024, le conseil municipal a retenu le projet de la rénovation énergétique de l'école. Par délibération en date du 19 mai 2025, la commission d'appel d'offres s'est réunie et a proposé la négociation de tous les lots. Le montant prévisionnel des travaux pour la rénovation énergétique de l'école a été estimé à 159 000 € HT. Le conseil municipal a approuvé le choix de la commission.

Par délibération en date du 19 juin, certains lots ont été attribués.

Monsieur le Maire indique au conseil que, lors de la réunion de chantier du 15 juillet 2025, il a été constaté que certains travaux indispensables pour la bonne réalisation de ce chantier ont été omis. Les entreprises ont fourni des devis. Pour rappel, deux avenants ont été acceptés en août 2025 :

Lot N° 1 - Maçonnerie gros œuvre (La Risloise de construction) : 1 065.46 € TTC

Lot N° 3 : Enduits- ITE (KLUK) : 2 703.50 € TTC.

Monsieur le maire choisit l'option qui avait été proposée par la SARL DB MORIN.

Lot N° 4 : pose d'éclairage sur la façade de l'école.

Ces travaux s'élevaient à 691.20 € TTC. Il propose ce nouvel avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer **l'avenant N°1 du lot N°4 de la SARL DB MORIN d'un montant de 691.20 € TTC** et tous les documents liés à ce marché.

Vote du conseil municipal : Pour 13 Contre 0 Abstention 0

Mme Hucher informe que l'entreprise DB MORIN (lot chauffage) est sur le point de terminer les travaux. Elle doit repasser pour la pose de robinets thermostatiques au niveau des radiateurs dans les classes et la mise en service. Le chauffage sera piloté par le biais de téléphone. Mme Hucher souhaite que Christian, l'agent technique, soit présent lors de l'intervention de l'entreprise pour voir le fonctionnement en présence du technicien de la société ThermoZychus ainsi que pour le contrôle d'accès du portillon et les problèmes récurrents qui en découlent.

DÉLIBÉRATION portant sur l'accord de principe pour la construction de la maison de santé

Les **professionnels de santé** de la commune (2 médecins généralistes, 2 infirmières et 1 secrétaire médicale) sont actuellement **hébergés dans les locaux de l'EHPAD d'Harcourt**, mis à disposition par la commune. Ces locaux **ne répondent plus aux besoins croissants** en termes d'espace, d'accessibilité, notamment pour les personnes à mobilité réduite (PMR) de même que pour l'accueil de nouveaux praticiens ou stagiaires. Ces locaux, **vétustes et mal isolés** se révèlent être une véritable **passoire thermique**, froids en hiver et **surchauffés en été**, entraînant un **inconfort majeur** pour les praticiens comme pour les patients.

La **désertification médicale** et l'**augmentation de la demande de soins** rendent **urgente** la construction d'une **maison médicale moderne, isolée et adaptée**, afin d'offrir un **cadre de travail et de soins digne et confortable**, et de **pérenniser l'ensemble de l'offre de santé locale**, y compris la pharmacie.

- La commune d'Harcourt dispose d'un **terrain communal situé rue Delhomme**, à deux pas de la maison de retraite idéalement placé pour accueillir ce projet.
- Le financement du projet sera assuré par une **combinaison de ressources** (autofinancement, emprunt, subventions, loyers) pour en garantir la faisabilité sans déséquilibrer le budget communal.

Le conseil municipal délibère comme suit :

Article 1 – Principe de la construction

Le conseil municipal **autorise la construction d'une maison médicale** sur le terrain communal situé 4 rue Delhomme.

Article 2 – Objectifs du projet :

La maison médicale aura pour vocation :

- De **reloger les professionnels de santé actuellement hébergés dans les locaux de l'EHPAD**, dans des conditions **plus adaptées et pérennes**,
- D'**améliorer les conditions d'exercice** des praticiens (médecins, infirmières, secrétaire),
- D'**accueillir des stagiaires** et de **favoriser l'installation de nouveaux praticiens**,
- D'**offrir un accès PMR** et des locaux conformes aux normes d'accessibilité,

Conseil municipal du lundi 24 novembre 2025

- De contribuer à la lutte contre la désertification médicale sur le territoire.

Article 3 – Modalités de financement

Le financement du projet estimé à **450 000 € HT** sera assuré par :

1. **L'autofinancement communal** imputé sur le budget d'investissement 2026 et 2027.
2. **Le recours à l'emprunt**, selon les conditions de marché et après étude de la capacité d'endettement de la commune. Cet emprunt sera contracté auprès d'un établissement bancaire ou de la **banque des territoires**, avec un remboursement échelonné peut-être sur **25 ans**.
3. **Les subventions** seront sollicitées auprès :
 - De l'**agence régionale de santé (ARS) de Normandie**,
 - Du **département de l'Eure**,
 - De la **région Normandie**,
 - De l'**état** (fonds de soutien aux déserts médicaux), DETR / DSIL
 - Des **fonds européens**
 - Et tout autre partenaire public ou privé (Intercom Bernay)
4. **Les loyers** seront versés par les praticiens, selon une convention à établir entre la commune et chaque professionnel de santé. Le montant des loyers sera fixé par délibération ultérieure, après étude des coûts réels et des aides obtenues.

Article 4 – Autorisation de signature des conventions et d'emprunt

Le Maire est autorisé à :

- Signer les conventions de financement avec les partenaires publics,
- Contracter un emprunt auprès d'un établissement financier, pour une durée maximale de **25 ans**, après avis favorable du comptable public,
- Signer les baux avec les praticiens,
- Lancer la consultation et signer les marchés publics nécessaires à la réalisation des travaux.

Article 5 – Engagement de la commune

La commune s'engage à :

- Porter le projet et coordonner les démarches administratives,
- Assurer la maîtrise d'ouvrage,
- Garantir la pérennité du projet par une gestion rigoureuse des loyers, des subventions et du remboursement de l'emprunt.

Vote du conseil municipal : Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION portant sur le remplacement des buts du stade de football

Monsieur le Maire expose la requête du président du football club d'Harcourt qui souhaite le remplacement des buts du terrain de foot qui sont en très mauvais état, percés avec énormément de rouille présente.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention via le fonds d'aide au football amateur (FAFA). Ces travaux deviennent essentiels au regard de la sécurité et de la mise aux normes des équipements pour assurer la poursuite des rencontres et contribuer à un classement fédéral ; l'association sportive dispose seulement d'un unique terrain à 11 ; celui-ci est aussi utilisé par les équipes seniors et U 15.

Monsieur le Maire a contacté 2 entreprises : 2 devis sont proposés.
Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Conseil municipal du lundi 24 novembre 2025

Coût total : 4 048.00 € HT
 Aide demandée à la FFF 80 % : 3238.40 €
 Autofinancement 20 % : 809.60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le projet du remplacement des buts,
- Approuve le plan de financement ci-dessus,
- Charge monsieur le maire de solliciter une subvention auprès du district de l'Eure de football et l'autorise à déposer un dossier de demande d'aide auprès du FAFA et à signer tous les documents nécessaires pour la conclusion de ce dossier.

Vote du conseil municipal : Pour 13 Contre 0 Abstention 0

INFORMATIONS :

M. MAUREY Hervé, sénateur, félicite la commune d'avoir été labellisée « une fleur » à l'occasion du concours départemental 2025 des villes et villages fleuris. Le conseil remercie Mme Hucher pour sa participation active à l'embellissement de la commune.

La cérémonie des vœux aura lieu **le jeudi 15 janvier 2026 à 19 h 00 à la salle des fêtes.**

TOUR DE TABLE

I- **Michel Lemaire** a assisté à la réunion du SERPN (syndicat des eaux) le jeudi 13/11/2025 à 9h30 à Thuit-Signol.

A- En résumé très succinct.

35170 abonnés répartis dans 95 communes.

Volumes produits : 5 366 737 m3; volumes mis en distribution : 4 910 341 m3; volumes perdus: 1 382 487 m3.

Consommations comptabilisées : 3 504 837 m3.

Taux de conformité des prélèvements :

Microbiotiques: 100 %; physico-chimiques: 65,2 %.

41,12 km de réseau renouvelé sur 5 ans.

22 600 compteurs renouvelés depuis 2020.

B- Le prix du mètre cube sera augmenté de 0,60 € hors taxe.

II - D'autre part, il a participé à la réunion de la commission culture, patrimoine, sport, actions éducatives, le lundi 17 novembre 2025, à 18 h à Bernay.

Différents thèmes ont été abordés.

1- Sport:

a - Océan dans la piscine.

Triathlon (6ème édition d'une durée de 3,5 jours) : participation de 860 élèves de CE2 à la 6ème correspondant à 16 écoles.

Aisance aquatique : 4/6 ans (45 enfants), etc...

B- Pour la future piscine :

Juin 2025: choix du délégataire "Vert marine ".

Juin 2026: ouverture du centre aquatique ; effective en septembre 2026 s'il n'y a pas de retard.

Les deux bassins de nage, le bassin d'apprentissage et la partie ludique pourront accueillir 850 nageurs dans un même temps.

C- Il y a eu la semaine handicap Eure.

D -5 gymnases sont intercommunaux (14000 heures par an) et occupés par 32 associations, 8 écoles primaires et maternelles, 4 collèges, 1 lycée, 3 services de l'Intercom.

2- Enseignement artistique.

A- 679 élèves inscrits dont 128 nouveaux (en musique).

B- Cham : 84 élèves (musique renforcée)

C- Orchestre à l'école : 2 existants à Serquigny et Broglie et 3 nouveaux à Beaumesnil, Calleville et Jean Moulin à Bernay.

Conseil municipal du lundi 24 novembre 2025

D- 3ème trimestre 2024-2025 : 34 concerts (1700 spectateurs).

1er trimestre 2025-2026 : 22 concerts (500 spectateurs).

E- Prochaine édition du sentier d'art 2026 à Montreuil l'Argilé.

F- Festival magnetik (3 jours) : 7 000 festivaliers, 400 000 vues sur les réseaux et 11 mécènes.

3- Actions éducatives retenues.

Numériques : 57, musique : 42, EPS :28, EDD : 14 ; sur les 199 projets proposés, certains ont été fusionnés.

4- Synthèse du budget prévisionnel 2026 :

Dépenses : 508 800 € investissement : 14000 €; recettes : 418 100 €.

III- Michel Lemaire demande l'installation d'un conteneur pour les déchets ménagers aux hameaux de Chrétienville et Beauficel suite aux souhaits d'habitants.

IV- Travaux sur les routes communales :

La compétence voirie de l'intercom de Bernay a amélioré le virage situé au carrefour de la rue de la Grande Mare et de la route menant à la Haye-de-Calleville.

Cinq mètres cubes de béton et 10 tonnes de tout venant ont été utilisés. Un tuyau écopal de 18 mètres de long et de 15 cm de diamètre a été installé ainsi qu'une balise.

* **Mme Vannier Céline** rappelle que les trous dans les chemins ont été bouchés cet été, les cailloux étant achetés par la commune.

Suite aux passages des camions de betteraves et aux conditions climatiques, ils sont devenus à nouveau impraticables. M. Poulain indique que le chemin est plus bas que le champ ; il serait nécessaire de faire une saignée pour faire écouler l'eau.

M. Lemaire Michel propose la réalisation de plateformes d'enlèvement des betteraves comme à Brétigny à la hauteur de la ferme de M. Liberge, le long de la départementale Brionne-Giverville. Le syndicat betteravier allouait des subventions à cette fin. Cette procédure éviterait d'avoir des chemins et des bas-côtés de route défoncés.

* **Mme Hucher Béatrice** suggère d'insérer dans le prochain journal communal « la gazette » l'affiche « j'entretiens mon trottoir » ou de la diffuser sur panneau pocket.

Les membres du conseil souhaitent attendre le mois d'avril pour en discuter et agir de manière appropriée.

Elle a demandé des devis pour le contrôle des installations sportives, obligatoire chaque année (salle des fêtes, école). Une somme devrait être prévue au BP 2026.

Elle évoque également les problèmes de téléphonie à l'école. Elle a pris contact avec un commercial de la société Orange pour connaître la faisabilité d'avoir un seul contrat pour l'internet, le téléphone des élus et de l'agent technique.

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2026, elle a également pris contact avec une entreprise pour obtenir un devis concernant l'isolation des logements N°2 et 4 rue de Beauficel.

* **M. Voisin Philippe** indique que les travaux pour la bâche d'incendie à Chrétienville, sur le terrain de M. Michel Vochelet et celle de M. Drouet au lotissement « la Forêt » au hameau du Bocage sont en cours. Il souhaite le passage de la balayeuse pour nettoyer les caniveaux dans le bourg.

* **Mme Malgrain Constance** a participé à une réunion à l'Intercom dont le sujet était les personnes vulnérables.

Elle insiste sur la nécessité de remettre en état la sirène des pompiers ; il est nécessaire de considérer un devis à réactualiser.

M. LEMAIRE Michel fait remarquer que ce système ne convient pas dans les hameaux, les habitants de ces lieux n'entendraient probablement pas. Donc, un système global serait à étudier.

Elle regrette le peu de participants à la réunion SOLIHA concernant les aides à la rénovation énergétique des logements ; seulement 5 élus et 4 habitants étaient présents.

Elle fait savoir qu'un renfort pour la surveillance de la cantine est nécessaire durant le temps du midi.

* **Mme Lebec Sandra** informe qu'une vente éphémère aura lieu le 17 janvier 2026 à la salle des fêtes en liaison avec la Croix Rouge et la ressourcerie.

Elle fait part d'un nouveau dispositif entièrement financé par le département de l'Eure et confié à la Poste. Le département et ce service public proposent de bénéficier gratuitement du **PACKADOM** afin d'apporter confort et

Conseil municipal du lundi 24 novembre 2025

sérénité au quotidien aux personnes âgées de 60 ans et plus ; vous pouvez prendre connaissance de la brochure en mairie.

* **Mme Becquet Laurence** demande les suites données aux dossiers suivants :

- Le leg de M. DELAQUAIZE
- Travaux des portes du vestiaire de football.

Elle informe que le lave-vaisselle de la cantine est tombé deux fois en panne dans la semaine.

Elle s'interroge si un contrôle annuel pourrait éviter ces pannes.

Les bons de Noël d'une valeur de 25 € (2 bons de 12.50 €) seront distribués aux plus de 65 ans.

Le banquet des aînés aura lieu le dimanche 15 février 2026.

* **M. POULAIN Alain** donne les informations suivantes :

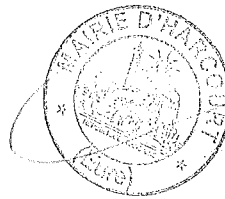
- Il se rendra à la réunion annuelle du SIEGE le samedi 29 novembre 2025, à 9H30 au Cadran à Evreux.
- La société « Team Réseaux » a changé toutes les boules des candélabres dans le bourg.
- Il souhaite un rafraîchissement des murs du cimetière du bourg, à prévoir au BP 2026.
- Il n'y a pas de prévision pour financer des opérations du SIEGE au budget 2026.
- L'entreprise SEB TP interviendra fin novembre/début décembre pour réaliser des travaux de voirie tant dans l'impasse de la pharmacie qu'au niveau de « l'impasse du village », les deux étant situées dans le bourg.

Séance close à 23 h 15.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 19 janvier 2026 à 19 h 30.

Le secrétaire,

Mme Hucher Béatrice.

Le Maire,

AUBRY Bernard.